



Sur la base de ces inventaires et du document d'inventaire du Patrimoine rural et naturel du Pays des Paillons, le Pays retient au final 15 grands espaces naturels patrimoniaux sur son territoire⁴ :

- Zone 1 : **Plateau Tercier** : Collines Drapaises, la Lare, Cime de la Caussinière, Pointe de la Lourquière, le Galambert, Cime de Rastel, Col de St Pancrace
- Zone 2 : **Mont Macaron** : Mt de l'Ubac, Pointe de Rougier, Ruines de Castel Nuevo, Colline de Pierrefeu, les Tourrettes, la Lauvette.
- Zone 3 : **Forêt domaniale de Blausasc** : Cicilia, le Brausch, les Novaines, Cime du Castel, Perdighièra, Col de Nice.
- Zone 4 : **Collines Contoises** : Vernéa, Sclos de Contes, Pincalvin, Roseraie, Mouchettes, Las Ayas, Baudaric, Colle de l'Olivier.
- Zone 5 : **Collines Berroises** : Mt Pissandrous, Collet du Chat, Crête de Tosin, la Blachuiéra, Baisse de la Croix, Mt Castello, Plan Marlet.
- Zone 6 : **Chaîne du Férior** : Col du Férior, Col de Rosa, Villade de Bendejun, Village de Coaraze, Mt Férior, Pointe de Sérèna, Tête de Miamande, Col St Michel, Cime de l'Autaret.
- Zone 7 : **Panard-Farguet** : Ruisseau de Redebras, Mt Pivora, Mt Panard, Cime du Farguet, Pifourchier, Mt Gardeiron, Cime de l'Erbossiera.
- Zone 8 : **la Plastra** : Village du Touët de l'Escarène, Mortisson, le Rabier, Rochers de St Sauveur, Cime de la Plastra.
- Zone 9 : **St Roch-Auriéras** : les Mouciéras, les Voviéras, Cime du Savel, la Pinéa, Cime d'Auriéras, Planfae, Col St Roch, Cime du Tournet.
- Zone 10 : **Le Braus** : Col de l'Orme, Mt St Michel, Mt Ablé, Col de Braus, Mt Auri, Cime du Grand Braus, Mt l'Ablé, Candaniel, Cime de Ventabren, Tête de la Lavina
- Zone 11 : **la Peira Cava** : Cime de Peira Cava, Cime du Simon, Cuous, la Caussiniéra, Cime de Pénas, Piastra, Tête de Barlou.
- Zone 12 : **Raimonudo** : Cime de St Estève, Granges des Moissins, les Gourréas, Baisse de la Cabanette, Mt de Mouréou, Mt Escobé, Crête de l'Albaréa.
- Zone 13 : **Roccassiera** : Valliera Agra, Cime du Plan Ribert, Cime de Roccassiera, St Jean la Rivière.
- Zone 14 : **Béasse** : forêt de la Mairis, Baisse de Béasse, Granges du Lac, St Colomban, les Crottes, Col de Rabon.
- Zone 15 : **Réseau fluvial et Coteaux des Paillons** : Paillon de Contes, Paillon de l'Escarène, leurs affluents respectifs et quelques petits cours d'eau.

Les enjeux environnementaux et l'évaluation rattachée à ces zones⁵, sont présentés dans le tableau de la page suivante.

⁴ Source mémoire de Mr Hennebert 2007

⁵ idem

➤ Un patrimoine architectural modeste

Il reste effectivement assez limité. Les principaux monuments historiques protégés sont les suivants :

- L'enceinte urbaine : restes du château, inscription par arrêté du 26 février 1927 (commune de Lucéram)
- La chapelle Notre Dame de Bon Cœur : classement par arrêté du 20 juillet 1942 (commune de Lucéram)
- La chapelle Saint Grat : classement par arrêté du 27 février 1926 (commune de Lucéram)
- Rue de la Placette : inscription par arrêté du 21 octobre 1932 (commune de Lucéram)
- Eglise St Pierre et chapelles accolées : classement par arrêté du 28 décembre 1978 (commune de L'Escarène)
- Le moulin à huile de La Laouza, inscription par arrêté du 29 décembre 1992 (commune de Contes)
- Fontaine Renaissance : classement par arrêté du 7 novembre 2006 (commune de Contes)
- Eglise Ste Marie Madeleine : inscription par arrêté du 1er juin 1943 (commune de Contes)
- Eglise de la Madone : inscription par arrêté du 3 février 1928 (commune de Châteauneuf-Villevieille)
- Chapelle St Sébastien : inscription par arrêté du 21 octobre 1986 (commune de Coaraze)
- Palais Lascaris et place : inscription par arrêté du 30 septembre 1942 (commune de Peille)
- Eglise : inscription par arrêté du 22 juillet 1925 (commune de Peille)
- Chapelle des Pénitents : inscription par arrêté du 22 décembre 1941 (commune de Peillon)
- Fontaine Renaissance : inscription par arrêté du 22 décembre 1941 (commune de Peillon)
- Chapelle des Pénitents (peinture murale) : classement par arrêté du 6 juin 1918 (commune de Peillon)

Et au titre des sites :

- Ruines de Castelnuovo : classement par arrêté du 8 décembre 1939 (commune de Châteauneuf-Villevieille)
- Village et ses abords : inscription par arrêté du 5 novembre 1969 (commune de Peillon)

Il n'y a pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire. Il existe par contre un petit patrimoine rural important qui a fait l'objet d'un premier inventaire par le Pays des Paillons.